



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 38003

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés qu'éprouvent les propriétaires forestiers à faire face à toutes les catastrophes subies ces dernières années, amplifiées par la sécheresse et la canicule de l'été 2003. En effet, face à toutes ces catastrophes, ils n'ont aucun recours puisque le système de calamité agricole ne s'applique pas à la forêt et les incendies de cet été comme les tempêtes de 1999 ne sont pas couverts par le dispositif de catastrophe naturelle. Quant aux assureurs privés, ils sont réticents à s'engager seuls sur la garantie des risques en forêt ou le font à des prix prohibitifs. Le Gouvernement, lors du CIADT du 3 septembre 2003, a semblé vouloir répondre aux attentes de ces propriétaires : il s'est engagé à publier un rapport sur les assurances forestières avant la fin de l'année et à apporter ainsi des solutions. Ces mesures sont capitales pour l'avenir de la forêt privée française. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la date de parution de ce rapport et l'échéancier dans la mise en place des mesures adéquates.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38003

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2991

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6980